



**CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE**

Tel : 228 221 17 94 / 221 20 85 Fax : 228 221 41 89

E-mail : [cipres@lacipres.org](mailto:cipres@lacipres.org) Site web : [www.lacipres.org](http://www.lacipres.org)

BP: 1228 LOME TOGO

**TERMES DE REFERENCE**

OFFRE POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE INSTITUTIONNEL SUR LA  
CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE (**CIPRES**)

Réalisé par le cabinet NOVATRIS et validé par la CIPRES



**TERMES DE REFERENCE POUR L'OFFRE DE REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE INSTITUTIONNEL SUR LA CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

**1. Nature du besoin :**

Dans le cadre de ses activités de communication visant à assurer une meilleure visibilité de l'institution auprès de ses principales cibles, la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) sollicite les services d'une agence de communication, d'une agence ou cellule de production audiovisuelle ayant une expérience avérée en matière de production de supports audiovisuels pour la réalisation d'un documentaire institutionnel de présentation de la CIPRES, son fonctionnement et ses activités.

**2. Contexte et Justification :**

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est une organisation internationale créée par le Traité signé le 21 septembre 1993 à ABIDJAN par les Ministres des Finances et leurs collègues ayant en charge la tutelle de la prévoyance sociale. Elle compte à ce jour 15 Etats membres : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Tchad et Togo.

La CIPRES a pour objectifs de :

- fixer des règles communes de gestion ;
- instituer un contrôle de la gestion des Organismes de Prévoyance Sociale ;
- harmoniser les dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes ;
- assurer une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens.

Elle est composée de trois (03) organes statutaires :

- **Le conseil des ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale**, organe de décision de la Conférence ;



- **La Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale (CSPS)**, organe chargé sous l'autorité du conseil, de veiller à la bonne gestion des organismes de prévoyance sociale dans les Etats membres et de participer à la régulation du secteur de la prévoyance sociale ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Traité ;
- **L'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale (IRPS)**, organe permanent de la Conférence placée sous l'autorité d'un Secrétaire Permanent. Elle est chargée du contrôle des Organismes et de la mise en œuvre des décisions et recommandations.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil des Ministres lors de sa session de février 2004 à Bamako au Mali, la CIPRES a élaboré et mis en œuvre une politique de communication devant permettre une plus grande visibilité de l'institution au plan international. Elle s'est dotée d'un portail Internet en 2005 et édite depuis l'année 2007, un bulletin d'information.

C'est dans la continuité de ces actions de communication que la CIPRES souhaite faire réaliser et diffuser un documentaire institutionnel destiné à renforcer la notoriété de l'institution, faire sa promotion et informer ses principaux partenaires de ses activités et de son fonctionnement.

Ce documentaire devra permettre de donner une image forte de l'Institution en vue de la placer aux premiers rangs des organismes sous-régionaux d'intégration.

La réalisation de ce documentaire sera assurée par une Agence de Communication professionnelle ou une cellule de production audiovisuelle, avec l'appui technique de l'agence de communication NOVATRIS sélectionnée par procédure d'appel d'offres à cet effet.

Les présents TDR définissent la mission et les modalités de réalisation du documentaire institutionnel.

### **3. Objectifs de la mission :**

#### *3-a) Objectif général :*

L'objectif général visé par la CIPRES à travers cette mission est de faire réaliser un documentaire destiné à assurer la promotion de l'institution et lui permettre une plus



grande visibilité au plan international. Il est également et surtout question de donner de la CIPRES en matière de sécurité sociale une image d'institution forte parmi les organismes sous-régionaux d'intégration.

### *3-b) Objectifs spécifiques :*

Pour y arriver, il s'agira plus spécifiquement pour le Prestataire, de :

- Recueillir et/ou rechercher les informations nécessaires à une meilleure appréhension du profil institutionnel de la CIPRES;
- Proposer à travers un rapport de démarrage de la mission, un chronogramme détaillé de réalisation du documentaire;
- Proposer et faire valider le synopsis attractif et vivant et un commentaire pour le documentaire institutionnel;
- Assurer le repérage des sites de tournage;
- Assurer les tournages nécessaires à la réalisation du documentaire;
- Assurer la post production du documentaire institutionnel;
- Faire visionner le projet de documentaire par la CIPRES et les membres du comité de pilotage dont l'agence NOVATRIS est partie intégrante;
- Prendre en compte les observations éventuelles et faire valider la version définitive du documentaire;
- Livrer le documentaire sur les supports et dans les conditions prévues dans les présents TDR.

### 4. Cibles et diffusion du documentaire

Les cibles sont les Etats membres et leurs composantes (Organismes membres, les travailleurs, les employeurs, etc.), les partenaires extérieurs (Bureau International du Travail (BIT), la Banque mondiale, la Coopération française, etc.) et le grand public en général.

Le documentaire sera diffusé sur des chaînes nationales de télévision et acheminé aux membres ainsi qu'à certains partenaires sur support CD ou DVD.

Le prestataire retenu pourra proposer également des modes indicatifs de diffusions possibles.

### 5. Résultats attendus :



Le résultat attendu de la mission du consultant est la réalisation d'un, documentaire institutionnel d'une durée de quinze (15) minutes.

## **6. Méthodologie :**

Les agences de communication, ou cellules de production audiovisuelle appelées à soumissionner devront accompagner leur offre d'une note méthodologique présentant, un plan de travail précisant leur compréhension et vision de la mission à effectuer et l'organisation de celle-ci en tenant compte de la durée prévue pour l'étude.

Cette méthodologie doit préciser de façon distincte les différentes étapes de la réalisation de la mission, les moyens à déployer et les résultats attendus pour chaque étape. La méthodologie doit intégrer les étapes de recherche d'informations qui se feront essentiellement sur la base du fond documentaire disponible à la CIPRES et composé de :

- les textes de base de la Conférence ;
- les décisions et recommandations adoptées par le Conseil des Ministres ;
- les rapports annuels de la CIPRES ;
- les images d'archives de la CIPRES relatives aux sessions du Conseil des Ministres et de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ;
- le journal « courrier de la CIPRES » et les prospectus parlant des réalisations de la CIPRES.

## **7. Rapports :**

Trois rapports d'étapes faisant apparaître clairement les évolutions dans la réalisation du documentaire, seront produits par le consultant retenu. Le 1er rapport sera produit au démarrage, le 2<sup>ème</sup> interviendra un mois après le démarrage de la mission de l'Agence chargée de la réalisation du documentaire et comportera la proposition du synopsis et les commentaires, et le dernier à la fin de la mission.



## **8. Lieu et Durée de la mission :**

Le lieu de tournage principal est le pays abritant le siège de la CIPRES. Cependant des tournages peuvent également avoir lieu au Bénin ou dans le pays du prestataire.

La durée de la mission de l'agence de communication ou production audiovisuelle ne pouvant excéder (90) jours calendaires, le planning d'exécution de la mission sera contenu dans la limite des 90 jours. La durée étant entre autres un critère déterminant pour le choix de l'adjudicataire.

## **9. Profil de l'agence de communication ou cellule de production audiovisuelle :**

Peuvent faire acte de candidature, les agences de communication et cellules de production audiovisuelle établies dans l'un des Etats membres de la CIPRES justifiant d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans les domaines suivants :

- Production de supports audiovisuelle (spots, documentaires d'entreprise, documentaires, fictions, etc.) ;
- Conseil en communication commerciale et institutionnelle ;
- Publicité;
- multimédia;
- documentaire d'entreprise;
- clips;
- publi-reportage

## **10. Présentation de l'offre :**

Elle devra être constituée des trois (03) éléments ci-après :

- Un dossier administratif ;
- Une offre technique ;
- Une offre financière.



### **a) Dossier administratif**

Il comprend les pièces ci-après :

- copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du Pays où réside le postulant ;
- des attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la législation : commerciale, fiscale et sociale de son Pays.
- Un relevé d'identité bancaire
- une attestation de non faillite
- Des attestations de service fait pour les références citées.

Toute pièce manquante entraîne l'élimination d'office de l'offre du candidat.

### **b) Offre technique**

Elle fera ressortir les éléments ci après :

- Une fiche de présentation de l'agence ou de la cellule de production (domaine d'expertise, brochures et plaquettes) ;
- Une présentation détaillée des ressources matérielles et principalement celles à affecter à cette mission,
- Les références récentes et pertinentes concernant l'exécution de contrats analogues, l'expérience dans des conditions semblables avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution et de réalisation, personne à contacter, budget etc.
- La liste, les compétences et les attributions du personnel à affecter à la mission accompagnées de leur curriculum vitae ;
- Une note méthodologique présentant, à partir des connaissances, expertises et expériences des membres de l'équipe proposée, un plan de travail précisant leur compréhension et vision de la mission à effectuer et l'organisation de celle-ci, des objectifs fixés et du chronogramme d'exécution à convenir avec la CIPRES.
- Un DVD de démonstration présentant les travaux similaires réalisés.



### **c) Offre financière**

L'offre financière sera présentée en FCFA hors impôts et taxes et s'entendre ferme et non révisable.

### **11. – La présentation des plis**

Les offres et les pièces exigées devront être présentées sous pli fermé.

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière devront être contenues dans trois (03) enveloppes distinctes et fermées portant la mention « Dossier administratif », « Offre technique » et « Offre financière ».

Les trois (03) plis (Dossier administratif, Offre technique et Offre financière) doivent être contenus dans une enveloppe comportant les mentions ci-après :

**« Offre pour la réalisation d'un documentaire sur la CIPRES »  
A n'ouvrir qu'en commission de dépouillement**

### **12. Dépôt des soumissions :**

Les dossiers de soumission d'offres, rédigés en langue française, doivent parvenir au plus tard le 26 Aout 2010 à 17 heures (heure locale) sous pli fermé à l'adresse suivante :

**CIPRES (Immeuble de l'ancien siège de la CNSS TOGO)**

**BP: 1228 – LOME (TOGO)**

**Rue de la nouvelle marche Hanoukopé**

**TEL: (228) 221 20 45 / 221 20 85 / 221 17 94**

**FAX :( 228) 221 41 89**

**E-mail : [cipres@lacipres.org](mailto:cipres@lacipres.org)**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les candidatures parvenues après l'expiration de ce délai ne sont pas recevables.

Pour toute information complémentaire au sujet du présent appel à manifestation d'intérêt, les soumissionnaires intéressés s'adresseront au siège de la Conférence à Lomé, Togo à l'adresse ci-dessus indiquée.



### **13. Dépouillement des offres :**

Le dépouillement des offres sera effectué au siège de la CIPRES par la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale.

### **14. – Les critères d'évaluation des offres**

Les offres technique et financière seront évaluées suivant les critères suivants :

#### **13.1 – L'Offre technique: (70 points)**

L'offre technique est notée sur 70 points. Elle sera évaluée sur la base des éléments énumérés au **point 10- b)** et selon des modalités qui seront définies par la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale de la CIPRES.

Toute offre technique ayant obtenue une note inférieure à 40 points est éliminée.

#### **13.2 - L'Offre financière : (30 points)**

Elle est notée sur 30 points. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à quarante (40) points au titre de l'offre technique, seront examinées.

Toute offre financière incomplète sera rejetée.

Les notes attribuées aux offres financières seront calculées de la façon suivante :

- l'offre financière dont le montant total est le moins disant sera dotée du maximum de points c'est-à-dire les **30 points** ;
- la note des autres offres sera calculée en divisant le montant de l'offre la moins disante par celui de l'offre considérée et en multipliant le résultat par **30 points**.

La soumission qui sera retenue est celle qui aura obtenue la note totale (offre technique et financière) la plus élevée.

### **15. – Le financement de la mission**

Les travaux de la mission de réalisation du documentaire institutionnel de la CIPRES seront financés sur le budget de la Conférence.



## **16. Livrables :**

Le prestataire retenu pour la réalisation du documentaire devra livrer à la CIPRES :

- Un synopsis pour un documentaire institutionnel de 15 minutes;
- Le commentaire pour la voix off sur le documentaire institutionnel
- Un planning global d'exécution ;
- Deux (02) copies DVCAM du documentaire final
- Dix (10) copies DVD du documentaire final
- Un (01) DVCAM et un (01) DVD de l'ensemble des rushes d'interviews, de prise de vue et autres informations obtenues.

## **17. Propriété et droits d'auteur :**

Toutes les rushes, images, documents et autres ressources obtenues pendant l'exécution de la mission de même que le documentaire final sont considérés comme la propriété entière et exclusive de la CIPRES et devront être rendus à celle-ci à la fin de la mission.